

# Cadre réglementaire national / gestion des pics de pollution

- ❑ **Arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié** qui abroge celui du 26 mars 2014
  - Complète et renforce le dispositif en vigueur
  - **Associe les collectivités territoriales** au processus de décision (via le **comité d'exp'AIR**)
  
- ❑ **Instruction du 5 janvier 2017**
  - Mesure de restriction de circulation sur la base de la vignette CRIT'AIR en cas d'épisodes d'ampleur à prévoir dans les AP



On peut se les procurer en ligne depuis le 1<sup>er</sup> juillet : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

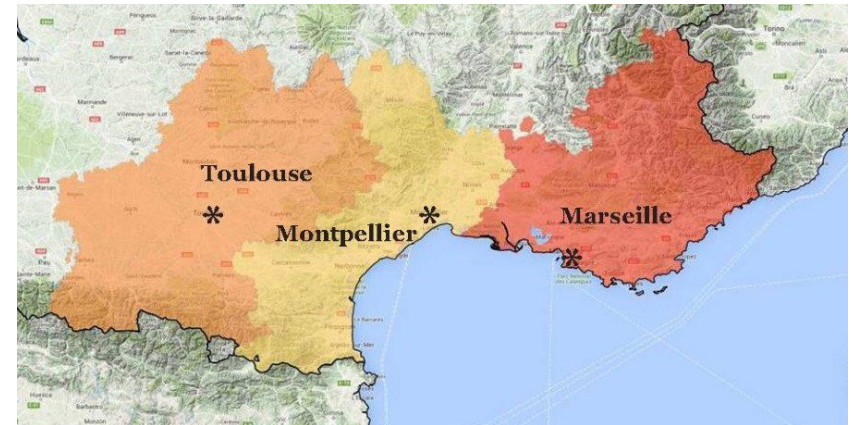
# Dispositif zonal et départemental / gestion des épisodes de pollution

## Arrêté cadre zonal du 20 juin 2017

→ Harmonise le déclenchement des procédures sur les départements des régions PACA et Occitanie

## Arrêtés départementaux

- Bouches-du-Rhône : 21 juin 2017
- Vaucluse : 23 juin 2017
- Var : 13 juillet 2017
- Alpes-Maritimes : 27 juillet 2017
- Hautes-Alpes: en cours de signature



# Objectifs du dispositif de gestion des épisodes de pollution



- Limiter l'exposition des populations et la durée d'exposition (en particulier les personnes sensibles et vulnérables)
- Communiquer positivement sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter pour améliorer la qualité de l'air



# Le dispositif de gestion des épisodes de pollution révisé

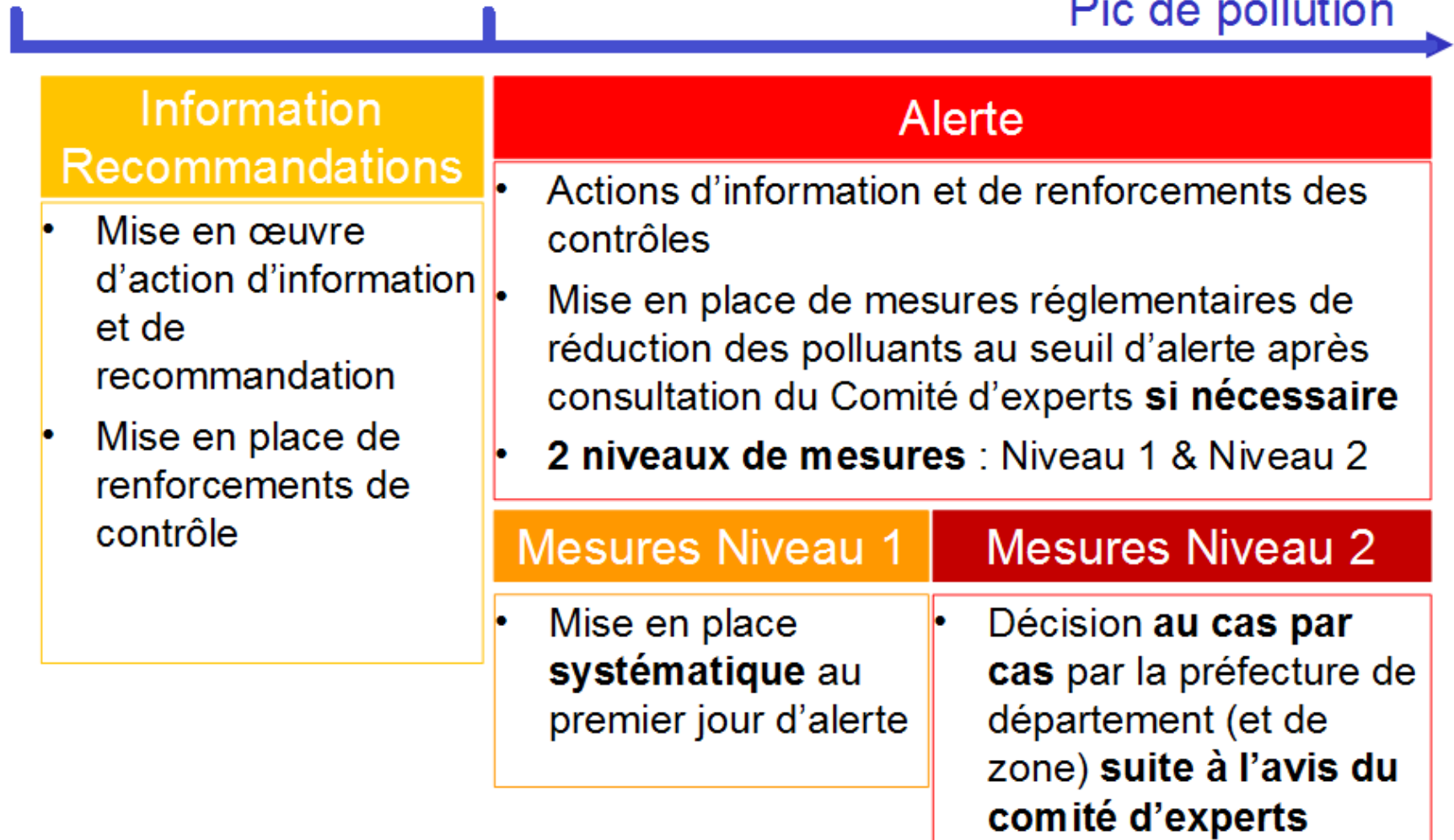
Qu'est ce que c'est?	Quand ?	Quelles actions?
<p><b>Deux niveaux de réponse graduelle pour protéger la santé des citoyens et limiter la pollution atmosphérique :</b></p> <p><b>1. Information</b></p>	<p><b>Lorsque les seuils réglementaires sont dépassés</b></p> <p>....</p> <p><b>Mais aussi procédure alerte dès le 2<sup>e</sup> jour d'information et de</b></p>	<p><b>-Des actions d'information, de communication et des recommandations sanitaires et comportementales</b></p> <p><b>-Des mesures</b></p>

# Cadre réglementaire de la gestion des épisodes de pollution

1er jour de dépassement du seuil d'IR

Dépassement du seuil d'alerte ou 2e jour de dépassement du seuil d'IR

Pic de pollution



# Communiqué d'activation

Le 22 Décembre 2016 à 12h05



## POLLUTION ATMOSPHERIQUE PROCÉDURES PREFERCTORALES ACTIVEES

(Prévisions des risques de pollution élaborées par Air PACA)

Le : 22/12/2016



Le : 23/12/2016



### Situation et évolution

Les conditions météorologiques stables favorisent l'accumulation des polluants, notamment des particules fines émises par le trafic routier et le chauffage domestique. Un épisode de pollution aux particules est attendu ce jour sur les Bouches-du-Rhône. L'arrivée progressive du Mistral permettra une meilleure dispersion des polluants et un retour à une qualité de l'air majoritairement bonne à moyenne les prochains jours.

Le : 22/12/2016

Le : 23/12/2016

Polluants et seuils dépassés en µg/m³ *				Départements	Polluants et seuils dépassés en µg/m³ *			
O3	PM10	NO2	SO2		O3	PM10	NO2	SO2
■	■	■	■	Alpes de Haute Provence (04)	■	■	■	■
■	■	■	■	Hautes Alpes (05)	■	■	■	■
■	■	■	■	Alpes Maritimes (06)	■	■	■	■
■	■	■	■	Bouches du Rhône (13)	■	■	■	■
■	■	■	■	Var (83)	■	■	■	■
■	■	■	■	Vaucluse (84)	■	■	■	■

\* Ozone (O<sub>3</sub>), Particules (PM<sub>10</sub>), Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

En cas de risque important d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

### Légende

■	Procédure d'alerte
■	Procédure d'information
■	Aucun dispositif actif
■	Données indisponibles
Ⓜ	Mesures d'urgence mises en œuvre

## RECOMMANDATIONS

### Recommandations sanitaires

#### Pour l'ensemble de la population, quel que soit le niveau

- Limitez l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison) ;
- Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- En cas de symptômes et de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

#### Au niveau d'information

##### Pour les populations vulnérables\* ou sensibles\*\* :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- En cas d'épisode de pollution à l'ozone, limitez les sorties en début d'après-midi (entre 12 h et 16 h).

#### Au niveau d'alerte

##### Pour l'ensemble de la population :

- Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur.

##### Pour les populations vulnérables ou sensibles :

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h) ;
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort et privilégiez des sorties brèves qui demandent le moins d'effort ;
- En cas d'épisode de pollution à l'ozone, évitez les sorties en début d'après-midi (entre 12 h et 16 h).

### Recommandations comportementales

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage, aux transports en commun et aux modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002) ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

\* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires.

\*\* Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics ; par exemple : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.



# La chasse aux idées reçues

En cas de pics de pollution...

Je suis plus exposé en tant que piéton qu'en tant qu'automobiliste

**FAUX**

Je reste à l'abri chez moi

**FAUX**

J'aère mon logement

**VRAI**

Je reporte mes activités physiques intenses

**VRAI**

Je sors bébé et je maintiens mes activités habituelles

**VRAI**

**FAUX VRAI**  
**FAUX VRAI**  
**IDEE RECUE**

# Évolutions liées au nouveau cadre réglementaire

- ❑ Renforcements des contrôles possibles dès la procédure d'IR
  
- ❑ **Augmentation du nombre de déclenchements d'alerte**
  - ❑ PERSISTANCE du dépassement du seuil IR sur 2 jours consécutifs => alerte le 2ème jour
  
  - ❑ Déclenchements en cas de pics de particules (hiver) et d'ozone (été)





# Simulations du nombre de déclenchements de la procédure d'alerte en 2015 et 2016

Selon les nouveaux critères prévus par le dispositif zonal 2017 (**aucun jour d'alerte déclenché les 2 dernières années** sur les départements de PACA):

Polluants	An née	Alpes -de- Haute - Provence	Haut es- Alpes	Alp es- Mar itim es	Bouc hes- du- Rhône	Va r	Vauc luse
Dioxy de	2015	0	0	0	0	0	0

# Mesures d'urgence

Tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sont concernés:

- ❑ Pour le **secteur industriel**: cf arrêtés de prescriptions ICPE
  - la réduction des rejets atmosphériques
- ❑ Pour le **secteur résidentiel et tertiaire**, les citoyens sont plus particulièrement concernés par ces deux mesures :
  - la suspension de l'utilisation d'appareils de chauffage non performants;
  - le respect des interdictions de brûlage des déchets verts à l'air libre.
- ❑ Pour le **secteur des transports**, les mesures réglementaires concernent notamment :
  - la réduction des vitesses de 20 km/h en dessous les vitesses maximales autorisées (sans descendre en dessous de 70 km/h);
  - les restrictions de circulation différenciée sur la base de la vignette d'indice écologique des véhicules (Vignette CRIT'AIR).
- ❑ Pour le **secteur agricole**:
  - Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre;
  - Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques

# 2017: travail sur l'opérationnalité des mesures

- A ce stade du travail entrepris : mise en oeuvre de l'ensemble des mesures d'urgence pas opérationnelle
- ❑ Travail technique à poursuivre et intensifier avec les différents partenaires pour **établir un plan d'actions cohérent et efficace et une opérationnalité des mesures à l'horizon 2018**
  - ❑ Secteur industriel : prise des arrêtés spécifiques aux 66 industriels concernés en PACA avec mesures de restriction au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
  - ❑ Secteur résidentiel-tertiaire : réflexion à mener avec les différents partenaires pour faire connaître et respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre
  - ❑ Secteur transport : élaboration d'un plan d'urgence transport co-construit sur les 4 grandes agglomérations de la région intégrant la mesure de restriction de circulation différenciée sur la base de la vignette CRIT'AIR

# Liens utiles

- ❑ Arrêtés zonal et départementaux:

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-prefectoral-revise-en-region-paca-r2222.html>

- ❑ Dossiers de presse régionale et départementaux réalisés par la DREAL, l'ARS et Air PACA présentant l'état de la qualité de l'air ainsi que les actions engagées pour l'améliorer

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dossiers-de-presse-a10441.html>

- ❑ Obtenir son certificat CRIT'AIR

<https://certificat-air.gouv.fr/>